

SCHÉMA : DÉFINITION DE LA LAÏCITÉ

Manuel Tonolo, Prag Philosophie, INSPE Chambéry, Université Grenoble-Alpes M&J : octobre 2023

ÉTAT/SERVICES PUBLICS = SPHERE PUBLIQUE/INTÉRÊT GÉNÉRAL)

régis par le **Principe de NEUTRALITÉ** politique et religieuse (1905, art2)

NEUTRALITÉ STRICTE

pour les REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT
des SERVICES PUBLICS + LIEUX
au service de l'intérêt général (1886, 1905) :
pour la PROTECTION DES USAGERS
→ les protéger d'une partialité de l'État dans
les MAIRIES, ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES
qui doivent pouvoir s'adresser à tous, quelle
que soit leur croyance ou leur incroyance.

DEVOIR de DISCRÉTION

pour les ÉLÈVES (1905 art31;1936;1937;2004)
/ signes ostensibles (une instruction laïque
pour tous doit garantir la
PROTECTION des MINEURS
→ protéger les élèves du prosélytisme, des pressions,
les libertés fragiles en construction (1905,art31)
L'École = « *l'asile inviolable où les querelles
des hommes ne pénètrent pas* » J. Zay

<=> neutralité républicaine de la sphère publique (consacrée à l'intérêt général):

- ≠ une neutralité d'abstention qui se refuse à évoquer la religion (et tolère sans prendre parti)
- = une neutralité d'engagement au nom des valeurs universelles (en droit, et non en fait !) =
 - {-Les valeurs et principes de la RÉPUBLIQUE (Liberté, Égalité, Fraternité + Laïcité)
 - Les valeurs de l'ÉCOLE (Savoir + Culture)
- car ces valeurs sont la condition du respect des droits de la société civile ci-dessous

SÉPARATION ÉGLISES/ État civil(1792), École(1882/1886), État(1905, art2)

=> pas d'INFLUENCE RÉCIPROQUE ÉTAT ← → RELIGION

SOCIÉTÉ CIVILE / ESPACES du PUBLIC/PRIVÉ

= comportements individuels / lieux de rencontre des citoyens /usagers
{ ESPACE PUBLIC PARTAGÉ + ESPACE DES SERVICES PUBLICS
+ ESPACE PRIVÉ , comme usagers protégés (limite = ordre public):
(= SPHERE de l'INTÉRÊT PRIVÉ), à qui l'ÉTAT NEUTRE GARANTIT :
→ /LIBERTÉ (égale) DE CONSCIENCE (pas d'assignation identitaire(1905,art1)
{ = liberté absolue de pensée, de croyance ou d'incroyance, assurée par l'État
+ liberté relative de manifester la liberté de culte (/religions) garantie par l'État,
→ dans la limite des troubles à l'ordre public /aux autres libertés de conscience
(/ laïcité) ou / à la sécurité (ex : visibilité dans l'espace du public partagé...)
→ sans reconnaissance officielle particulière, ni subventions publiques.
+ liberté relative de critique/croyances ou incroyances (respect des personnes, non des croyances)
→ /ÉGALITÉ DES DROITS, quelle que soit notre croyance ou notre incroyance
→ /FRATERNITÉ républicaine : identité commune / loi >> aux identités communautaires
Ces 3 valeurs de la République font système et fondent l'UNIVERSALITÉ des droits
Ces droits de la société civile sont garantis (protégés => limités) par la NEUTRALITÉ de l'État